



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **22 MARS 2021**

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets présentée par le syndicat mixte "Trifyl", dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac -81300 -Labessière-Candeil -

La préfète du Tarn  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu la demande de la demande présentée le 2 janvier 2020, complétée le 12 juin 2020, par M. le président du syndicat mixte "Trifyl", dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac -81300 -Labessière-Candeil-, en vue d'obtenir une autorisation portant sur la création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets sur la commune de Labessière-Candeil ;

Vu l'enquête publique organisée du mercredi 4 novembre à partir de 9 h 00 jusqu'au 5 décembre 2020 inclus jusqu'à 12 h 00 à la Mairie de Labessière-Candeil;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçus le 30 décembre 2020 à la préfecture du Tarn ;

Considérant qu'il n'est pas possible de statuer sur la demande d'autorisation présentée par le syndicat mixte "Trifyl", dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac -81300 -Labessière-Candeil-, en vue d'obtenir une autorisation portant sur la création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets sur la commune de Labessière-Candeil dans les délais impartis ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de fixer un nouveau délai pour statuer sur ce dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

### **Arrête**

**Article 1er :** Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation, présentée par le syndicat mixte "Trifyl" relative à la création d'une unité de traitement et de valorisation de déchets, dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac -81300 -Labessière-Candeil, est prorogé jusqu'au 30 mai 2021

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 3 mois qui commence à courir du jour de sa notification ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Toulouse peut s'effectuer par la voie du courrier ou par l'application informatique *Télérecours* accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (inspection des installations classées), sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au syndicat mixte Trifyl et au maire de Labessière-Candeil.

Fait à Albi, le 22 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Michel LABORIE